



Compte Rendu du Conseil Municipal Lundi 5 décembre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2022

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Magali BOURRAT, Jacqueline BOUIX, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD

Messieurs René HRYNIOW, Bernard JARDY, Gilles PERRONNET

Absent excusé :

- Sophie ROCHETTE pouvoir donné à Magali BOURRAT
- David NARCE pouvoir donné à René HRYNIOW
- Alexandre CUNHA pouvoir donné à Gisèle MELONI

Absent :

- Pierrick URREA

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 9 |
| Représentés : | 3 |
| Absents : | 1 |
| Votants : | 12 |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

1. Approbation du conseil municipal du 07/11/2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

2. DGF 2023 – Approbation du tableau de classement des voies communales

Le tableau de classement de LFa avec intégration partielle de la VC 18 revêtue sur 75m comme évoqué lors du CM du 25/04/2022 point n°3. Attention cette voirie et ce tableau ne seront effectifs qu'au 1^{er} janvier 2023. Et, de ce fait auront une incidence sur la DGF 2024 et la CLETC.

A propos de la DGF 2023, elle n'a pas tenu compte de ses modifications, car elle ne prend que la situation 1^{er} janvier 2021.

Par contre un linéaire des voiries de la commune sera établi en début d'année et présenté lors d'un prochain CM.

Pour mémoire : la voirie communale se compose de Voies privées en principe non carrossables « canal, VF, ... », de chemin ruraux « VR » généralement non revêtus, mais carrossables et de la voirie communale « VC » dont celles avec une structure revêtues ont été transférées LFa, de places publiques « par exemple la Mairie » et pour finir une voirie départementale « RD 105 » dont la gestion incombe au STD.

A propos de la DGF 2023, nous avons déclaré comme les 2 années précédentes depuis 2015 un linéaire de 11 185 ml.

Le conseil approuve à l'unanimité cette intervention et insiste sur la nécessité de le proposer à tous.

3. Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRAL par le CDG 42

La convention actuelle relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion arrive à son terme en fin d'année 2022.

Cette convention permet de charger le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022.

Il est proposé d'autoriser le renouvellement de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.
Le conseil approuve à l'unanimité.

4. Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027

La Convention Territoriale Globale est le nouveau contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles en déclinant le projet stratégique global du territoire en matière de cohésion et d'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle doit permettre de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres et la CAF de la Loire.

Elle intervient sur les champs d'action suivants :

- La petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité
- Le logement, habitat, cadre de vie
- La précarité, l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique

Et sur les thématiques transversales suivantes :

- L'adaptation et le renforcement de l'offre de services notamment auprès des publics fragiles et handicapés.
- L'accessibilité à l'information et aux services
- La participation des habitants
- L'innovation et l'expérimentation

La CTG remplace progressivement les Contrats Enfance Jeunesse, au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires.

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération, ses communes membres et les 2 syndicats seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer cette convention.

5. Tableau des effectifs

Madame Murielle LA MONTAGNA, secrétaire de mairie, était en mise en disponibilité jusqu'au 31/07/2023. Par courrier reçu le 25/11/2022, elle a demandé un terme à ce dispositif au 31/12/2022. Elle sollicite la mairie pour enregistrer sa mutation au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, nous devons :

- Supprimer le poste de secrétaire de mairie, adjoint administratif principal, classe C
- Créer d'un poste de secrétaire de mairie, à temps complet

Une annonce pour recruter une secrétaire titulaire a été déposée le 30 novembre sur Emploi territorial.

6. Tarifs communaux 2022

CIMETIERE

Après présentation des tarifs, le conseil décide de ne pas changer les tarifs CIMETIERE.

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Concession 30 ans | 110 € le m ² |
| Concession 15 ans | 78 € le m ² |
| Columbarium 10 ans | 265 € |
| Columbarium 15 ans | 370 € |
| Jardins des souvenirs | 60 € |

SALLE DES FETES

Après proposition de Madame le Maire, sur l'application d'un tarif été/hiver, voici le montant des prestations :

| | ETE | HIVER |
|----------------------------|-------|-------|
| Petite salle | 300 € | 315 € |
| Grande salle | 450 € | 475 € |
| Apéritif | 250 € | 260 € |
| Vaisselle pour particulier | 30 € | 30 € |

La période d'été s'entend du 1^{er} avril au 31 octobre et celle de l'hiver du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1.

Une caution de 900€ par chèque bancaire sera demandée lors de la réservation.

Possibilité de faire effectuer le nettoyage pour les assemblées générales au tarif de 60 €.

Si les lieux sont laissés sales (à l'appréciation de la personne en charge de l'état des lieux), un nettoyage à 50€ sera facturé. En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, la moitié de la valeur de location sera encaissée.

En cas de vaisselle cassée par les particuliers, la consigne est de remplacer cette vaisselle à l'identique.

Pour les associations du village, la salle sera mise à disposition gracieusement avec une participation de 50 € aux frais de fonctionnement pour les 3 premières manifestations à but lucratif dans l'année. La 4^{ème} manifestation sera facturée 225 €, soit la moitié du tarif normal.

En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, comme pour les particuliers, la moitié de la valeur de location sera encaissée, soit 25€ pour les 3 premières manifestations et 112.50€ pour la 4^{ème}.

MAIRIE

Le conseil décide de ne pas changer les tarifs de location de la salle de formation :

| | |
|--------------|-------|
| Demi-journée | 80 € |
| Journée | 150 € |

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les tarifs 2023.

7. Point financier investissements et restes à réaliser

Restes à réaliser dépenses d'investissements :

| | |
|---|------------------|
| ECOLE : Honoraires | 34 557 € |
| ECOLE : Travaux | 449 115 € |
| COMMERCE : Honoraires | 4 910 € |
| Chicane CERIZET + Ralentisseur | 11 858 € |
| CANTINE : Matériel et Mobilier | 36 352 € |
| ECOLE : Jeux | 8 114 € |
| TOTAL RESTES A REALISER DEPENSES | 544 906 € |

Restes à réaliser recettes d'investissements :

| | |
|---|------------------|
| ECOLE | 220 716 € |
| COMMERCE | 27 343 € |
| EMPRUNT 2022 | 197 000 € |
| TOTAL RESTES A REALISER RECETTES | 459 059 € |

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les restes à réaliser investissements 2022

Commission budget : **Lundi 27 février 2023 à 18h30**

8. Décisions modificatives

DM n° 4 - Investissement : Opération d'ordre 041 : Réaffectation des frais d'études marché Ecole

| Compte | Diminution | Augmentation |
|--------|-------------|--------------|
| 21312 | 20 692.45 € | |
| 2151 | 4 716.68 € | |
| 2152 | 4 060.32 € | |
| 2031 | | 29 469.45 € |

DM 5 - Fonctionnement : Transfert de crédit

Pour régulariser les autres charges financières et l'écart sur amortissement , voici l'affectation comptable :

| Compte | Diminution | Augmentation |
|--------|------------|--------------|
| 66111 | 2 899.00 € | |
| 6811 | 1.00 € | |
| 1641 | | 2 899.00 € |
| 28046 | | 1.00 € |

DM 6 – Transfert de crédit

Pour régulariser l'échéance d'emprunt de décembre :

Investissement :

| Compte | Diminution | Augmentation |
|--------|-------------|--------------|
| 1641 | 6 387.10 € | |
| 2151 | -6 387.10 € | |

Fonctionnement :

| Compte | Diminution | Augmentation |
|--------|-------------|--------------|
| 6152 | -1 255.04 € | |
| 66111 | 1 255.04 € | |

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité ces décisions modificatives.

9. Mise à disposition personnel communal pour entretien voirie communautaire

A reporter, une fiche navette doit être préparée afin d'être transmise à Loire Forez agglomération.

10. Demandes de subventions

Enveloppe de solidarité : Divers travaux pour un montant de 15 300 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du département et de l'Etat en fonction des besoins et des différentes enveloppes à solliciter.

11. Questions diverses

- Fermeture mairie durant les vacances de fin d'année du 23 au 31 décembre 2022
- Marais du Gand : Réfection de ce marais, la parcelle appartenant à un particulier, c'est le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) qui pilote le dossier
- Retour sur le repas de CCAS : les aînés ont apprécié le changement de lieu, le repas et l'organisation.

La séance est levée à 19h40

Prochaine réunion du conseil : mercredi 22 février 2023 à 18h30